

Conditions d'Utilisation du Siemens Partner Emblem

Siemens et le Partenaire (les « Parties ») ont conclu un Contrat de Partenariat et potentiellement un ou plusieurs avenants à celui-ci (collectivement le « Contrat de Partenariat ») faisant référence aux présentes Conditions d'Utilisation du Siemens Partner Emblem. À la conclusion du Contrat de Partenariat et conformément aux conditions qui y sont prévues, les Parties conviennent des conditions suivantes relatives au Siemens Partner Emblem.

1. Utilisation du Partner Emblem

Siemens concède au Partenaire une licence non exclusive, non transférable et entièrement acquittée pour l'utilisation du Partner Emblem, conformément aux présentes Conditions d'Utilisation du Siemens Partner Emblem et aux Directives d'Image de Marque mises à la disposition du Partenaire, qui peuvent être modifiées périodiquement (ci-après les « Guidelines »).

2. Utilisation de la marque « SIEMENS »

Siemens accorde par la présente au Partenaire le droit d'utiliser la marque « SIEMENS » sur un site Internet du Partenaire, dans une liste de références de logos, tel que prévu dans les Guidelines.

3. Conditions générales concernant le Partner Emblem et la marque « SIEMENS »

- a. Le Partenaire reconnaît que Siemens ou une Société Affiliée est le seul propriétaire du Partner Emblem et de la marque « SIEMENS » et que l'utilisation du Partner Emblem et de la marque « SIEMENS » par le Partenaire sera faite uniquement au bénéfice de Siemens.
- b. Sauf disposition expresse contraire dans les présentes, le Partenaire n'aura aucun droit ou licence d'utilisation d'une marque ou un nom commercial de Siemens ou de ses Sociétés Affiliées.
- c. Le Partenaire utilisera la marque « SIEMENS » et le Partner Emblem de manière à refléter fidèlement la relation commerciale existant avec l'entité juridique Siemens partie au Contrat de Partenariat, en y incluant une référence au pays ou aux pays pour lesquels le Partenaire a été certifié. A la demande de Siemens, le Partenaire soumettra des exemples d'utilisation du Partner Emblem ou de la marque « SIEMENS » dans une liste de références de logos. Pour éviter toute ambiguïté, le droit du Partenaire de mentionner les marques de Siemens ou de ses Sociétés Affiliées reste inchangé dans la mesure permise par la loi impérative applicable.
- d. Le Partenaire s'engage à :
 - ne pas créer l'impression que Siemens est le fabricant des produits du Partenaire,
 - ne pas utiliser le Partner Emblem ou la marque « SIEMENS » d'une manière susceptible de nuire à la réputation ou à la notoriété de Siemens,
 - garantir que tout matériel portant le Partner Emblem est de haute qualité.
- e. Siemens peut révoquer, retirer et/ou modifier le statut et la licence conformément aux présentes Conditions d'Utilisation du Siemens Partner Emblem à tout moment et à sa seule discrétion.
- f. Siemens n'assume aucune garantie ou responsabilité quant à la validité du Partner Emblem ou de la marque « SIEMENS », y compris la déchéance éventuelle de ces marques en raison de non-utilisation. Le Partenaire assumera tous les risques associés à toute utilisation par le Partenaire du Partner Emblem et de la marque « SIEMENS ».
- g. À compter de la date à laquelle

- le Contrat de Partenariat expire ou est résilié ; ou
- les droits et licences accordés en vertu des présentes Conditions d'Utilisation du Siemens Partner Emblem sont révoqués ou retirés,

selon l'évènement qui survient en premier, le Partenaire cessera immédiatement toute utilisation du Partner Emblem et de la marque « SIEMENS », notamment en les retirant, en les couvrant, en les effaçant ou par toute méthode similaire ayant pour effet de rendre le Partner Emblem et la marque « SIEMENS » non visibles. Le Partenaire n'aura droit à aucune indemnisation ou dommages-intérêts en cas de résiliation, révocation, retrait ou modification des droits accordés en vertu des présentes Conditions d'Utilisation du Siemens Partner Emblem.